

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 106-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de ☐

directive:

N° d'affaire: 2018.RRGR.363

Déposée le: 05.06.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –



Quelles seront les répercussions de la révision de la LAMal dans le canton de Berne ?

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 11 avril 2018, de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'objectif est de réduire la charge financière des familles en allégeant la compensation des risques pour les jeunes adultes âgés entre 19 et 25 ans. Par ailleurs, les cantons devront augmenter les subsides pour les primes des enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus au plus tard en 2021.

Les primes des jeunes adultes de 19 à 25 ans représentent une lourde charge financière pour les familles. Bien souvent, les assurés de cette classe d'âge sont encore en formation et dépendent financièrement de leurs parents. Le Parlement fédéral a décidé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de soulager les familles. Deux mesures seront ainsi introduites le 1^{er} janvier 2019 : une baisse de 50 pour cent de la compensation des risques pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans, ainsi qu'une hausse des subsides versés par les cantons pour les enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus. Pour cette dernière mesure, une période de transition de deux ans est prévue.

La compensation des risques permet un rééquilibrage financier entre les assureurs-maladie qui comptent de nombreux assurés jeunes, en bonne santé et généralement moins onéreux, et ceux qui comptent de nombreux assurés plus âgés, malades et généralement plus onéreux. A l'heure

actuelle, deux tiers des primes des jeunes adultes sont versées par les assureurs-maladie au titre de la compensation des risques. Les assureurs n'ont par conséquent pas de motivation financière à leur accorder de rabais, comme la loi l'autorise pour ce groupe d'âge. En réduisant la participation des jeunes adultes à la compensation des risques, les assureurs-maladie devront moins payer pour eux dans le « pot commun » et pourront répercuter cette économie sur les primes de cette catégorie d'assurés.

Le Parlement a également décidé que cet allègement sera compensé par une hausse de la compensation des risques chez les assurés de plus de 25 ans, qui pourraient voir leurs primes augmenter suite à cette nouvelle redistribution. La modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie qu'a décidée le Conseil fédéral applique ce nouveau modèle de calcul.

Afin de soulager les familles, la part des subsides versés par les cantons pour les primes des enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus sera également augmentée. Les cantons devront désormais réduire ces primes d'au moins 80 pour cent, au lieu de 50 pour cent actuellement. Pour les jeunes adultes en formation en revanche, les réductions de primes resteront fixées à 50 pour cent au moins.

Les cantons ont jusqu'à 2021 pour mettre en œuvre ce nouveau système de réduction de primes et adapter leurs dispositions légales.¹

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les répercussions de la nouvelle compensation des risques réduite de moitié pour les jeunes adultes âgés entre 19 et 25 dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les assureurs-maladie du canton Berne qui devront moins contribuer au « pot commun » répercuteront cette économie dans leurs primes ?
3. Quelles sont les conséquences de l'augmentation du montant des réductions de primes accordées par les cantons pour les enfants vivant dans un ménage à bas ou moyens revenus (nombre d'enfants et de familles concernés ; conséquences financières) ?
4. Le canton de Berne entend-il introduire cette amélioration rapidement (la période de transition peut s'étendre à deux ans) ? Le canton affectera-t-il en conséquence plus de moyens financiers aux réductions de primes pour éviter que d'autres catégories (adultes) se retrouvent désavantagées ?

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-70372.html>